

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	4	
Pouvoirs :	5	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. BELLABES à M. BOUCHAMA, Mme FRECHOSO à Mme RENAUD, Mme JEAN à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 23_06_040_1A1

OBJET : Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur le site du Vallon du Gorneton

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le vallon du Gorneton, profonde combe boisée au sein duquel s'écoule le ruisseau du même nom, est reconnu depuis de nombreuses années pour sa richesse environnementale.

Situé au sud de la commune et partagé avec la commune voisine de Seyssuel, ce vallon est classé en tant que ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1, en raison notamment de la présence d'une zone de nidification permanente du hibou grand-duc, plus grand rapace nocturne d'Europe et espèce protégée à l'échelle européenne.

Face à la pression urbanistique forte sur la commune, mais aussi face à la possibilité de voir certaines parcelles du vallon du Gorneton être inscrite dans la délimitation de la future aire parcellaire de l'AOC Côtes du Rhône, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que la Direction Départementale des Territoires de l'Isère a été contactée pour un éclaircissement sur les solutions à disposition de la commune pour faire protéger réglementairement les enjeux environnementaux présents sur le site du Vallon du Gorneton.

À ce titre, la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope permettrait d'encadrer les usages et activités à même d'avoir un impact sur la conservation de ces milieux, et en corollaire des espèces concernées.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres de l'assemblée de solliciter officiellement auprès des services de l'Etat l'engagement d'une procédure de création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur le vallon du Gorneton, notamment sur le secteur concerné par la nidification permanente du hibou grand-duc.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la haute valeur environnementale du vallon du Gorneton et son rôle prééminent dans le maintien de la richesse de la biodiversité communale,

Considérant qu'il est urgent de procéder à un renforcement de la protection des biotopes du Vallon du Gorneton, propices à l'épanouissement du hibou grand-duc,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la demande auprès de l'Etat de la mise en œuvre d'un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur le site du vallon du Gorneton, prioritairement sur le secteur de nidification du hibou grand-duc,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 juin 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 juillet 2025.